

DOSSIER DE RENTRÉE

2020-2021

La FCPE est la première fédération de parents d'élèves. Elle est présente dans la plupart des établissements où elle participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents. La FCPE est une force de proposition et d'action.

Fondée en 1947, la Fédération des conseils de parents d'élèves est reconnue d'utilité publique dès 1951 et agréée mouvement d'éducation populaire en 1982.

Au total, 1 181 931 parents ont voté pour la FCPE aux dernières élections de 2019.

FCPE 72

65 avenue Yzeux 72000 LE MANS

Tél. : 06 52 09 26 64

E-mail : fcpe72@gmail.com

Site Internet : <http://72.fcpe-asso.fr/>

Permanences du secrétariat (hors vacances scolaires) : Mardi 9h-12h30 & 13h30-16h

Aux Présidents et Trésoriers des Conseils Locaux

Nous tenions à vous remercier pour cette année particulièrement riche en surprises et événements chamboulant notre quotidien. En 2019-20, nous aurons réussi à passer toutes les difficultés en restant fidèles à nos valeurs d'échange, de laïcité et de co-éducation.

De même, nous souhaitons saluer le travail de Monsieur Rudy MEDARD, notre secrétaire une journée par semaine depuis le 4 février 2020, qui a participé à simplifier les liens entre la FCPE et nous tous, parents de terrain.

Dans les écoles où nous étions présentes et présents, nous devons remercier tous ces parents qui ont donné de l'impulsion, qui ont fait avancer les idées et qui ont animé le cœur des établissements scolaires sarthois. Nos fêtes des écoles, dans son format populaire, ont dû être annulées et souvent nous avons dû laisser de côté bien d'autres événements festifs. Notre quotidien a été tourmenté par des événements qui ne suivaient pas toujours le bien-être de chacun. La réforme des retraites, les épreuves d'E3C imposées sans réelle concertation, le coronavirus sont quelques exemples de ce que les parents adhérents à la première fédération de parents d'élèves en Sarthe et en France ont dû affronter. Vous avez toujours répondu présents lorsqu'il s'agissait d'aider votre établissement et l'école public pour qu'elle surmonte ces difficultés. Encore merci de votre implication.

Certains d'entre vous sont certainement également nouveaux dans ce travail collectif. Ce dossier de rentrée sera donc un point d'appui pour les plus aguerris d'entre vous comme pour les plus novices. Ce document permettra à chacun de comprendre au mieux le fonctionnement d'un conseil local et de l'affiliation à la FCPE. Au travers de notre fédération, nous adhérons à des valeurs communes. Dans ce dossier, nous vous inviterons à bénéficier de ressources documentaires mais également de nos retours sur expérience. Nous souhaitons favoriser la rencontre et l'échange, le partage d'expériences le lien dynamique entre nos différents conseils locaux, en somme, entre des familles et des écoles qui préparent l'avenir de nos plus jeunes.

Nous vous invitons à rappeler cet engagement commun, cher(e) président(e) et cher(e) trésorier(e) lors de vos premières rencontres avec les parents qui souhaitent adhérer. Il s'agit d'une adhésion, avant tout, à partager des moments et des réflexions sur l'école d'aujourd'hui et de demain.

Si nous pouvons vous aider d'une certaine manière, nous tenons à vous rappeler certaines bonnes habitudes prises ces dernières années afin que nos adhésions soient simples. Les bulletins doivent être signés pour être validés. Si vous êtes à la recherche de renseignements, vous trouverez une mine d'informations dans ce dossier mais aussi sur notre site internet <http://72.fcpe-asso.fr/> ou sur le site de la FCPE nationale <https://www.fcpe.asso.fr/> qui possède une documentation importante. Nous vous rappelons que l'un des documents de référence est le Guide "L'Incollable du Parent d'élève" disponible au siège départemental. Son achat par le conseil local vous permet d'avoir sous la main lors de vos réunions une source d'information rapide et précise.

L'assemblée générale annuelle, le « congrès départemental », est l'un de nos moments privilégiés pour nous rencontrer. Chaque conseil local se doit d'y être présent pas le biais de son président, de son trésorier ou de son secrétaire. Au-delà, bien entendu, tous les adhérents peuvent y participer. C'est grâce à ce moment d'échange que les conseils locaux trouvent des synergies, des conseils et peuvent partager autour des spécificités de chacun. Pour nous, conseil départemental de la FCPE, il s'agit également de mieux connaître chaque conseil local et appuyer toutes les demandes clé d'ouverture de classes, d'opposition à des fermetures, de remplacement d'enseignement et de tant de sujets si importants en ces années bouleversées que nous connaissons.

Les établissements scolaires sont des lieux, enfin, où nous, parents, avons notre entière place. Savoir dialoguer avec les enseignants est primordial pour aider les écoles, les collèges, les lycées et tous les établissements à fonctionner de manière dynamique. Nous serons toujours là à la FCPE Sarthe pour vous soutenir dans cette mission mais ne craignez jamais d'échanger avec les enseignant(e)s, les directions d'écoles ou les chefs d'établissement qui sont souvent des femmes et des hommes de terrain à vos côtés. Le dialogue, l'écoute et l'échange sont au cœur même de notre mission de représentants des parents d'élèves.

Bien à vous,

François Perrignon de Troyes
Président de la FCPE Sarthe

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET DOCUMENTS PRATIQUES

- ❖ Le secrétariat, 65 avenue Yzeux au Mans
- ❖ Informations aux Présidents et Trésoriers
- ❖ **Fiche de transmission des adhésions et abonnements**
- ❖ **Fiche des coordonnées des membres du Bureau du Conseil Local**
- ❖ **Règlement Intérieur du Conseil Local**
- ❖ Tarifs des travaux de tirages départementaux & calendrier des vacances scolaires (zone B) 2020-2021
- ❖ Attestation d'assurance (APAC/FCPE) et activités et personnes assurées
- ❖ Fiche Assurance des Conseils Locaux
- ❖ SACEM (Déclaration de sonorisation des fêtes de fin d'année...)
- ❖ Lettre commune des Présidents MAE72 et FCPE72 aux Chefs d'établissements
- ❖ Bulletin d'adhésion

LE CONSEIL LOCAL

- ❖ Élections scolaires (textes) et modèles de documents
- ❖ Rétro planning des élections scolaires
- ❖ **Résultats des élections**
- ❖ L'Assemblée Générale du Conseil Local

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ❖ Conseil d'Administration
- ❖ Bureau Départemental
- ❖ Responsables des commissions départementales

**INFORMATIONS
ET
DOCUMENTS PRATIQUES**

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

SECRETARIAT : FCPE 72 : 65 avenue Yzeux 72000 LE MANS Tél. : 06 52 09 26 64

Depuis le 4 février 2020, notre secrétariat, après avoir été en suspens depuis avril 2019, est assuré un jour par semaine le mardi en dehors des périodes de congés scolaires par Monsieur Rudy Médard membre des [C.E.M.E.A.](#) Au travers de cette journée de service hebdomadaire à la FCPE, ses missions sont :

- l'accueil des personnes le mardi de 10h à 12h et de 14h à 16h hors vacances scolaires et uniquement sur rendez-vous (afin d'obtenir un rdv, merci de privilégier le mail).
- la réponse aux mails
- la mise à jour des différentes bases de données FCPE
- le traitement du courrier
- la gestion des adhésions

Téléphone : 06 52 09 26 64, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur, en sachant qu'en privilégiant le courrier électronique il est plus aisé pour nous d'avoir des détails écrits.

E-mail : Vous pouvez nous adresser vos messages par Internet à : fcpe72@gmail.com

Site Internet : <http://72.fcpe-asso.fr>/Notre site est renouvelé et le plus réactif possible.

Tirages : L'organisation des tirages départementaux a été modifiée au cours de l'année 2019-2020. En effet, il a été nécessaire, au vu de la baisse des cotisations, de réaliser des économies (baisse de plus de 75% du temps de secrétariat, suppression de la ligne box internet, du contrat de photocopieur, ...).

La location à l'année d'un photocopieur, qui ne servait que majoritairement en septembre et mobilisait un administrateur pour faire le travail le soir et le week-end, nous a conduit à cette décision.

Le fait de faire vos tirages par des spécialistes vous offre une meilleure qualité, des horaires plus flexibles et une réactivité accrue.

Nous sommes en discussion avec certaines imprimeries sarthoises afin de permettre aux conseils locaux d'avoir une offre de tirage compétitive. Nous vous ferons un bilan de cette consultation non exhaustive.

- **Pour vos réunions**

Si vous souhaitez la présence d'un ou deux administrateurs départementaux

⇒ **Envoyer un mail au secrétariat une quinzaine de jours avant votre réunion.**

- **Formations**

Si vous avez des demandes de formation pour les membres de votre Conseil Local, nous pouvons organiser des formations spécifiques qui répondent au plus juste aux besoins de certains conseils locaux ou de quelques adhérents.

- **Comptes bancaires (Transferts de la Banque Postale à la BPGO)**

En fin d'année 2019, nous avons commencé à procéder au transfert des comptes bancaires de la banque postale. Vous avez été certainement sollicités pour mettre à jour les dossiers de signataires de chacun des comptes. Les comptes ont été créés dans le nouvel établissement maintenant la phase de transfert va être mise en place avec récupérations des signatures des trésoriers, justificatifs de domicile au cours d'une réunion qui va être prochainement organisée. Merci de vérifier que tous vos chèques ont été encaissés.

En cette rentrée, les choses iront plus naturellement. Il vous suffit de nous communiquer le plus rapidement possible après votre Assemblée Générale de rentrée la composition nouvelle du **bureau de votre conseil local**.

Nous vous rappelons par la même occasion quelques principes pas toujours bien intégrés. Le Conseil Départemental des Parents d'Elèves (CDPE) de la F.C.P.E. Sarthe est une association déclarée en préfecture et représentée par un bureau élu suite à l'Assemblée Générale annuelle à laquelle sont invités tous les adhérents. Juridiquement, seul le CDPE 72 a une existence légale auprès des institutions. Ce qui signifie que les Conseils Locaux dont vous faites partie, dotés d'un budget et d'un (de) compte(s) bancaire(s) sont parties intégrantes du CDPE 72. Ce qui implique que pour toute modification d'intitulé du compte ou des titulaires de signatures (suite à l'Assemblée Générale de votre CL par exemple), **c'est le Conseil Départemental des Parents d'Elèves qui seul peut se charger des changements** dans les délais les plus brefs. En effet, le dossier doit être validé par la signature du Président de la FCPE 72. Vous devez nous adresser simplement la composition de votre nouveau Bureau de Conseil Local (voir ci-dessous).

ATTENTION : Les banques nous demandent pour les titulaires de signatures copie de la carte d'identité recto/verso et copie d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

Pour les Conseils Locaux qui auraient un compte ouvert à une autre banque du fait d'une constitution en association préalable à l'adhésion à la FCPE, nous vous invitons à nous contacter rapidement pour redéfinir le mode de fonctionnement avec le CDPE 72 de la FCPE.

Comptes annuels (votre budget de l'année).

La première conséquence de l'intégration légale des différents conseils locaux dans le sein de l'association « Conseil Département des Parents d'Elèves de la F.C.P.E. Sarthe » c'est que nous devrions, et aurions dû depuis des années, présenter ajoutés aux comptes propres du CDPE, l'ensemble des bilans (essentiellement trésorerie, biens possédés, dettes, etc.) de TOUS les conseils locaux que nous représentons. Nous avons l'intention, pour cette année 2020 (qui correspond comptablement à l'année civile et non à l'année scolaire) de réparer cette lacune en vous demandant instamment, à vous trésoriers et présidents des Conseils Locaux, de nous faire parvenir les comptes (succincts évidemment) de votre conseil local (évolution de la trésorerie d'une année sur l'autre, dépenses et recettes de l'année, etc.) à la suite de votre Assemblée Générale, ainsi que l'état de votre trésorerie au 31 décembre de l'année. Nous vous ferons évidemment parvenir des rappels de cette demande suite à l'élection de votre nouveau bureau.

- **SACEM**

- Utilisation de bandes musicales ou disques pour des soirées ou la fête de l'école –

Notre association, reconnue mouvement d'éducation populaire par arrêté ministériel du 15 juillet 1982, a conclu le 15 juin 1994 un protocole d'accord national avec cet organisme. Il suffit de le signaler lors de vos déclarations à la SACEM.

AUX PRESIDENTS ET TRESORIER

ENVOYER LES **ADHESIONS** ET **ABONNEMENTS** DE VOTRE CONSEIL LOCAL **LE PLUS VITE POSSIBLE** (MEME SI VOUS EN ATTENDEZ D'AUTRES). C'EST UNE CONDITION IMPERATIVE POUR QUE CHACUN RECOIVE LA REVUE NATIONALE RAPIDEMENT.

EN EFFET, CETTE REVUE EST ENVOYEE AUX NOUVEAUX ADHERENTS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER JUSQU'AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE. Si vous envoyez les adhésions après la fin décembre, cela retarde l'envoi de la revue par la Fédération. La saisie des coordonnées est plus difficile à suivre.

Nous apprenons ainsi vers les mois de mars ou d'avril que certains adhérents n'ont rien reçu de la Fédération ni du Conseil Départemental et se demandent pourquoi ils ont adhéré, ne recevant rien en retour.

MERCI DE JOINDRE A VOTRE ENVOI LA LISTE DE VOTRE BUREAU ET DE VOS ADHERENTS POUR L'ANNEE EN COURS (MEME S'IL N'Y A PAS DE CHANGEMENT).

VEUILLEZ A VERIFIER QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL LOCAL, QUELQUE SOIT SES FONCTIONS, AIT ADHERE PAR COTISATION ET SIGNATURE DE SON BULLETIN.

On ne peut, en effet, pas parler au nom de la FCPE sans avoir adhéré aux idées et principes (bulletin d'adhésion complété, daté et signé), ni avoir payé sa cotisation individuelle.

A REMETTRE AU TRESORIER

INFORMATION SUR LA FICHE DE TRANSMISSION DES ADHESIONS ET ABONNEMENTS 2020 - 2021

□ **ADHESIONS :**

Montant des adhésions (identiques aux années passées)

Adhésion normale	22,65 €
Adhésion de soutien	32,65 €
Adhésion minimale	11,65 €

Nous intégrons clairement dans le document la possibilité d'adhérer dans un 2^e (voire 3^e) Conseil Local et pour cela, il suffit d'avoir une adhésion principale (minimale, de soutien ou normale) et d'adhérer aux autres conseils locaux en payant une adhésion locale de 5€.

Cette adhésion permet au Conseil Local d'avoir les indications sur ses adhérents et permet au Conseil Départemental de communiquer les informations importantes aux parents d'élèves du 1^{er} degré, du collège ou du lycée, de manière différenciée.

□ **ABONNEMENTS :**

La revue nationale : « **La revue des Parents** » 4 € (comme l'année dernière).

□ **CONTRIBUTION SOLIDARITE DES CONSEILS LOCAUX :**

La contribution solidarité proposée par le Conseil d'Administration Départemental et adoptée par le Congrès du 10 mai 1996, est de **5% sur les bénéfiques**, manifestations et activités organisées par le Conseil local.

Cette contribution nous permet d'aider les nouveaux Conseils Locaux (**150,00 € au démarrage dont 75,00 € à rembourser l'année suivante**) et de maintenir le secrétariat du Département.

L'année 2020 a été particulièrement difficile pour certains Conseils Locaux et toute solidarité est importante en cette période



Fiche de transmission des adhésions 2020-2021
Fiche à transmettre à chaque versement de cotisation(s)

Cliquer ici pour accéder à ce fichier et le télécharger

Cotisation normale à 26,65 € (adhésion + abonnement) Nom et Prénom de l'adhérent	Cotisation de soutien à 36,65 € (adhésion + abonnement) Nom et Prénom de l'adhérent	Cotisation minorée à 15,65 € (adhésion + abonnement) Nom et Prénom de l'adhérent
26,65 € x Nb..... = €	36,65 € x Nb..... = €	15,65 € x Nb..... = €
TOTAL A Cotisations		€

1° Abonnement à la Revue des Parents (à déduire dans le cas où l'adhérent ne s'est pas abonné)

Revue des Parents : 4 € x Nb = €
TOTAL B Abonnement - € à déduire

2° Parts locales (à déduire du versement)

Part locale sur cotisation normale : 5,00 € x Nb = €
 Part locale sur cotisation de soutien : 10,00 € x Nb = €
TOTAL C Parts locales - € à déduire

3° A ajouter : Contribution Solidarité du Conseil Local, soit 5 % des bénéficiés des actions de l'année précédente

Contribution Solidarité : Année 2019 = €
TOTAL D Contribution Solidarité + € à ajouter

Date : Nom du déclarant :
MONTANT TOTAL A REVERSER (A-B-C+D) €

Cadre réservé au C.D.P.E. 72	A transmis au C.D.P.E. 72 : € (total du versement)	Code EBP du conseil local :
	En espèces	
	Par chèque bancaire	Banque : Chèque n° : Date :



Conseil Local :

Ville :

Année scolaire :

Date de la réunion au cours de laquelle a été élu le bureau:

Le bureau doit comporter AU MINIMUM un Président, un Secrétaire et un Trésorier, soit trois membres différents. Le bureau ne pourra être validé qu'après réception des adhésions de ses membres.

FONCTION	NOM - PRENOM	ADRESSE @	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE FIXE	TELEPHONE PORTABLE
Président(e)					
Vice-président(e)					
Trésorier(e)					
Trésorier(e) -Adjoint(e)					
Secrétaire					
Secrétaire Adjointe					

Reçu et enregistré Par le CDPE : le//	Cachet du CDPE Signature du Secrétaire Général	ALe// Le Président du Conseil Local (Signature et cachet)
FICHE A ADRESSER AU C. D. P. E. COMPLETEMENT REMPLIE- MERCI		

Cette liste doit être envoyée au siège départemental, **65 avenue Yzeux 72000 LE MANS**, ou par mail au **fcpe72@gmail.com**, elle permettra de mettre à jour nos listes de diffusion d'informations et nous permettra également de vous contacter plus facilement. Plus vite nous aurons les coordonnées de tous les adhérents, plus vite vous serez informés des activités et réflexions du département et de la Fédération. **Merci de votre aide. L'année 2020-21 sera parfaite en communication, grâce à vous !**



FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Département de la Sarthe

Reconnue d'utilité publique par
Décret en date du 7 août 1951,
Affiliée à la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(Fédération des Associations Laïques).

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL

Approuvé par le C.A. Départemental du 22/04/1972 et ratifié par le Congrès Départemental du 07/05/1972.

Un Conseil Local peut être constitué soit auprès de chaque école, soit pour plusieurs ou toutes les écoles d'une Commune.

CREATION :

ART. 1 : Il est créé à (nom de la Commune) :

Un Conseil Local adhérent au "Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de la Sarthe". Il a son siège à (domicile du Trésorier) :

Ce Conseil Local groupe les Parents des Elèves de (nom de l'Etablissement ou des Etablissements Scolaires) qui adhèrent aux Statuts du Conseil Départemental de la Sarthe déclaré le 07/07/1952 à la Préfecture de la Sarthe sous le n°1759, au Journal Officiel n°175 des 21-22 juillet 1952, et modifié au Journal Officiel du 24 juillet 1991.

Il prend l'appellation de "Conseil Local de Parents d'Elèves de ...", en dehors de toute autre dénomination.

Seul, le Conseil Départemental est obligatoirement déclaré à la Préfecture sous la Loi de 1901. Le Conseil Local doit seulement faire connaître son existence au Conseil Départemental.

BUTS :

ART. 2 : Le Conseil Local a pour BUTS :

- de regrouper l'ensemble des Parents d'Elèves du ou des établissements d'Enseignement Public cité(s) à l'art.1 ; de formuler en leur nom des vœux sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de l'Enseignement Public, des élèves qui le fréquentent et de leurs parents, d'en suivre la réalisation et de veiller à leur application ;
- de publier et de diffuser, à l'intention des familles, toute documentation relative à ses buts et à ses activités, aux études, aux débouchés scolaires et professionnels ;
- d'organiser pour les familles et les élèves toute réunion d'information relative à ses buts et à ses activités, aux études, aux débouchés scolaires et professionnels, toute réunion ou manifestation à caractère culturel ou récréatif pouvant servir les intérêts moraux et matériels du Conseil Local, des Parents et des Elèves ;
- de propager et défendre l'idéal laïque ; de promouvoir et faire créer un Service National d'Education gratuit, respectueux de toutes les familles de pensée, sans en privilégier aucune, et soucieux d'apporter à chacun des élèves le plus complet épanouissement de sa personnalité et les meilleures chances d'insertion sociale.

Le Conseil Local s'interdit toute discussion étrangère à ses buts, d'ordre politique, philosophique et religieux, et toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

ART. 2 : Les moyens d'action du Conseil Local consistent en des publications diverses, conférences et cours, cercles d'études et, plus généralement toutes initiatives propres à faciliter la scolarisation des Jeunes, à intéresser les Parents à la vie de l'Etablissement que fréquentent leurs enfants, à en rechercher et obtenir le meilleur fonctionnement possible et tous les moyens susceptibles de favoriser les échanges "Parents-Enseignants-Elèves", d'informer chaque famille et de créer un climat de compréhension et d'amitié entre tous les adhérents.

L'action propre du Conseil Local est coordonnée avec celle des Organisations Laiques de Culture et de Loisirs qui poursuivent des buts analogues aux siens.

ADHESIONS :

ART. 4 : Seules pourront avoir qualité de **Membre Actif** les personnes qui s'engagent à poursuivre les buts définis à l'Art. 2 et qui ont effectivement la charge d'un enfant, élève d'un Etablissement Public d'Enseignement Pré-élémentaire, Élémentaire ou du Second Degré.

Toutefois, pourra être admise comme **Membre Actif** toute personne ayant à charge un enfant pour lequel une place n'a pu être obtenue dans un Etablissement Public d'Enseignement Pré-Elémentaire ou d'Education Spécialisée pour enfants handicapés.

D'autre part, les Membres actifs au moment où leur dernier enfant s'engage dans des études d'enseignement supérieur, pourront conserver cette qualité jusqu'à la rentrée scolaire qui suit l'émancipation de l'étudiant, que celle-ci intervienne au jour de sa majorité légale ou qu'elle lui soit accordée antérieurement.

Les Parents d'étudiants adhéreront directement au Conseil Départemental de leur domicile qui les invitera à participer au niveau départemental ou, dans le cadre du comité régional, aux travaux de la Commission Technique de l'Enseignement Supérieur où ils pourront étudier et prendre position sur les problèmes de l'Université, sans pour autant se substituer à leurs enfants qui, en tant qu'étudiants, ont à prendre et à assurer leurs propres responsabilités.

ART. 5 : Les Membres Actifs acquittent la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Congrès Départemental sur proposition de son Bureau.

Le montant de la cotisation est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours.

ART. 6 : La qualité de Membre du Conseil Local se perd :

- par démission,
- par l'exclusion prononcée en Assemblée Générale du Conseil Local pour tout acte portant un préjudice moral ou matériel au Conseil Local,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation au 31 juillet de l'année en cours (le membre intéressé ayant préalablement été invité à fournir des explications).

Un membre rayé du conseil Local peut avoir recours à la plus proche Assemblée Générale pour obtenir sa réintégration. Ce recours n'est pas suspensif.

Toute personne qui cesse de faire partie du Conseil Local perd, par ce seul fait, tous ses droits sur les fonds qu'elle a versés à quelque titre que ce soit. Elle n'est admise à faire valoir aucune réclamation.

FONCTIONNEMENT :

ART. 7 : Le Conseil Local est administré par un Conseil d'Administration de "X" membres (nombre impair) élus à la majorité relative lors de l'Assemblée Générale du Conseil Local.

Le Conseil Local peut associer à ses travaux, avec voix consultative, les représentants des organisations compétentes en matière scolaire ou d'éducation, avec lesquelles il souhaite harmoniser l'action du Conseil Local ; il peut, en outre, inviter toute personne jugée utile d'entendre pour son information.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

ART. 8 : Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé, au minimum, d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Il désigne également deux Commissaires aux Comptes.

ART. 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an au cours du 1er trimestre de l'année scolaire et se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. L'Ordre du Jour est fixé par le Bureau.

L'Assemblée Générale délibère valablement, quelque soit le nombre de membres actifs présents.

ART. 10 : Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Président.
L'Ordre du Jour est fixé par le Bureau.

ART. 11 : Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président qui fixe l'Ordre du Jour.

ART. 12 : Le Bureau et le Conseil d'Administration délibèrent valablement quelque soit le nombre de membres présents. A chaque réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration, un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire de séance, signé par celui-ci et le Président, et conservé dans un dossier "Réunions de Bureau et de CA".

ART. 13 : En vue du Congrès Départemental, le Conseil Local désigne ses Délégués parmi les Adhérents et les charge de le représenter. Cette désignation de Délégués au Congrès Départemental se fait selon le barème suivant :

- ✓ 2 Délégués pour tous les Conseils Locaux ayant réglé leurs cotisations au moins 30 jours avant le Congrès Départemental ;
- ✓ + 1 Délégué de 21 à 40 Adhérents,
- ✓ + 1 --- de 41 à 60 ---
- ✓ + 1 Délégué par tranche de 40 Adhérents au-delà de 60.

Chaque conseil local a droit à autant de mandats que de délégués. Il utilise tous les mandats, même si sa représentation n'est pas composée de tous ses délégués.

ART. 14 : Le Conseil Local peut recevoir des dons en nature ou en espèces et des cotisations de soutien de Membres sympathisants non actifs.

MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié par une **Assemblée Générale Extraordinaire** du Conseil Local, à condition que la demande soit déposée entre les mains du Président au moins un mois à l'avance.

Des clauses particulières peuvent être ajoutées à ce Règlement Intérieur pour tenir compte des circonstances locales, à la condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les Statuts Départementaux et qu'elles soient transmises au Conseil Départemental pour approbation.

DISSOLUTION :

L'Assemblée Générale du Conseil Local, appelée à se prononcer sur la dissolution de celui-ci, est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié des Membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des Membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des Membres présents. Dans le cas de dissolution du Conseil Local, les sommes restant disponibles seront versées au Conseil Départemental.

Un exemplaire daté et signé sera transmis au Conseil Départemental et un deuxième sera conservé par le Conseil Local.

**Statuts établis aux fins
éventuelles d'Ouverture
d'un Compte sur Livret et
non d'un Compte Courant
Bancaire.**

Le Président Départemental :

Ce **Règlement** a été approuvé par
le Conseil Local de

...

Date :

Les Membres du Bureau du C.L.

TIRAGES DEPARTEMENTAUX 2020 – 2021

L'organisation des tirages départementaux a été modifiée au cours de l'année 2019-2020. En effet, il a semblé important de réaliser des économies (cf chapitre sur le secrétariat) mais surtout, nous avons vu en ces tirages une certaine rigidité qui ne convenait plus à notre époque.

Nous avons pris la décision d'organiser différemment ce système. Nous sommes en cours de discussion avec certaines imprimeries sarthoises afin de permettre aux conseils locaux d'avoir une offre de tirage compétitive.

Nous vous tiendrons au courant à ce sujet dans les prochaines semaines.

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2020 – 2021

Rentrée élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2020
Toussaint	du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020
Noël	du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021
Hiver	du samedi 20 février 2021 au lundi 8 mars 2021
Printemps	du samedi 24 avril 2021 au lundi 10 mai 2021
Vacances d'été	Mardi 6 juillet 2021

Le départ en vacances a lieu après la classe,
la reprise des cours le matin des jours indiqués

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'APAC (Association Pour l'Assurance des Membres de la Ligue de l'Enseignement - Confédération Générale des Œuvres Laïques) 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021- 75989 PARIS cedex 20, atteste que :

Les Conseils départementaux ou locaux FCPE en règle avec la FCPE Nationale,

Bénéficient au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice auprès :

- de la **MAIF** – Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – CS 90000 – 79038 NIORT cedex 9, pour les risques « Responsabilité Civile », « Dommages » et « Protection Juridique » ;
- de la **M.A.C.** (Mutuelle Accidents Confédérale) mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (N° RNM : 331903757), 21 rue Saint-Fargeau 75020 PARIS, pour les risques « Accident/Maladie » ;
- d'**IMA** (INTER MUTUELLES ASSISTANCE) GIE – Groupement d'intérêt économique – 118 avenue de Paris – 79000 Niort, pour le risque « Assistance ».

des garanties suivantes :

* au profit des Personnes Morales :

- Responsabilité Civile Organisateur (contrat n° 2955194HX700),
- Assistance Juridique (contrat 2964920TX700),
- Responsabilité liée à l'occupation de locaux occasionnels (contrat n° 2964893RX701),
- Assurance temporaire (d'un jour à trois mois) du mobilier et matériel (contrat n° 2964941DX705) pour un plafond, par sinistre et par conseil, de :
 - 45.735 € pour les biens « ordinaires » et stock (y compris bourse aux livres, aux fournitures et vêtements),
 - 15.245 € pour les biens « à haut risque » (cf. article 5.2).

* au profit des Personnes Physiques adhérentes participant aux activités :

- Responsabilité Civile (contrat n° 2955194HX700),
- Accident, Maladie,
- Assistance de personnes (convention 2980023 J).

Les plafonds de garanties et franchises sont portés sur le tableau figurant au verso.

Ces garanties sont accordées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la convention APAC/FCPE N°00106276.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019
Le Responsable Technique
X. LAUREILLE



Cliquez ici pour accéder au fichier complet et le télécharger

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommages corporels	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €.....	23.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.3.1.1) et Maladie professionnelle (Art.3.1.5.D).....	762.246 € par année
Collaborateurs bénévoles (Art.3.1.3) - Dommages subis par les Tiers et Passagers :	
▪ Dommages corporels.....	30.000.000 €
▪ DONT dommages matériels.....	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.3.1.4.A) avec une franchise de 152 €.....	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.3.1.4.B.) :	
▪ Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux.....	30.000.000 €
▪ Dommages corporels SUBIS par les Agents.....	Selon leurs Statuts et Lois
▪ Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.3.1.4.E) - tous dommages confondus, par année d'assurance.....	76.225 € par année
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.3.1.6) : franchise de 10 % avec minimum de 457 € ...	150.000 € par sinistre et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.3.1.7) avec une franchise de 10% de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
▪ Responsabilité civile professionnelle.....	762.246 € par année
▪ Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés.....	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.3.2)	
a) Vis-à-vis du propriétaire :	
▪ Biens immobiliers :	
- Incendie, Explosion, Dégâts des eaux	125.000.000 €
- Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
- Bris de glaces.....	3.049 €
▪ Biens meubles et matériels :	
- Incendie, explosion, dégâts des eaux	152.450 €
- Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
- Dommages électriques.....	15.245 €
- Pertes de loyers.....	Montant annuel du loyer
- Privation de jouissance.....	Montant annuel de la valeur locative
b) Vis-à-vis des voisins et des tiers :	
Incendie, explosion, dégâts des eaux.....	1.219.593 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art.3.7.1) : par personne physique.....	3.049 € (2)
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.3.7.2) : au profit de la personne morale.....	7.623 € (2)
ASSURANCES DE DOMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.3.8.1) avec franchise de 110 € par sinistre.....	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre.....	1.600 €
Risques "Exposition" (Art.3.8.2).....	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
Dommages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.3.8.3) avec franchise de 110 € par sinistre.....	1.800 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.3.8.4) avec franchise (3).....	1.100 €
Dont les lunettes de vue et lentilles.....	610 €
ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.3.9) :	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.3.9.1) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.3.9.2.B et F).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.3.9.1).....	7.623 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.3.9.2.G).....	229 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.3.9.2.C).....	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.3.9.2.D).....	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.3.9.2.E).....	3.049 €
Prestations complémentaires (Art.3.9.2.A).....	763 €
Invalidité permanente Accident corporel (Art.3.9.3).....	76.225 €
Décès par accident (Art.3.9.4).....	15.245 €

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'évalanches, d'écrasement ou débordement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer hériculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.3.7.1 et 3.7.2), la prise en charge des frais relève du barème figurant ci-après.

(3) a) Biens des participants autres que ceux énumérés à l'alinéa b) ci-dessous : 110 €. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).

b) Biens des participants (y compris bicyclettes et skis) des associations scolaires et quel que soit l'organisateur, des sorties scolaires d'élèves, centres de loisirs et centres de vacances : 10 % des dommages avec un minimum de 37,50 € et un maximum de 110 €.

c) En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif.

FICHE 4 - Assurance des conseils locaux – Activités temporaires

Les garanties de la Convention nationale APAC - FCPE

Cliquer ici pour accéder au fichier complet (17 pages) et le télécharger

L'ensemble des garanties énumérées ci-dessous se trouve compris, sans cotisation complémentaire, dans le montant de la cotisation forfaitaire aux conditions particulières de la convention nationale.

Responsabilité civile – Dommages – Activités - Bourse aux livres - Locaux occasionnels – Matériel/Mobilier temporaire – Véhicule bénévoles – Protection juridique

Personnes assurées

personnes morales

La F.C.P.E. , les comités régionaux, les conseils départementaux et locaux de la FCPE.

personnes physiques

- ✓ les dirigeants statutaires, animateurs, collaborateurs permanents, temporaires ou occasionnels (salariés ou non)
- ✓ les membres adhérents,
- ✓ les membres participants non adhérents (pour la seule garantie Responsabilité civile),
- ✓ les aides bénévoles, non membres des personnes morales assurées, appelés à la demande de celles-ci, à prêter exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations ou réalisations occasionnelles,
- ✓ les personnalités officielles invitées à honorer de leur présence une manifestation,
- ✓ les intervenants extérieurs sollicités dans le cadre des activités assurées,
- ✓ et plus généralement toute personne physique placée sous la responsabilité des personnes morales assurées,
- ✓ les père et mère (pour la seule garantie Responsabilité civile), du fait des dommages causés par leurs enfants mineurs dans le cadre des activités organisées par les personnes morales assurées.

Nature des garanties accordées

Au profit des personnes morales assurées

- ✓ Responsabilité civile de base ;
- ✓ Extensions Responsabilité civile ;
- ✓ Responsabilité civile Employeur ;
- ✓ Autres extensions Responsabilité civile ;
- ✓ Protection juridique ;
- ✓ Responsabilité civile liée à l'occupation de locaux occasionnels ;
- ✓ Vols d'espèces, de titres, valeurs et bijoux ;
- ✓ Tous Risques Exposition ;
- ✓ Dommages au véhicule prêté à titre bénévole.

Au profit des personnes physiques assurées

- ✓ Responsabilité civile de base ;
- ✓ Extensions Responsabilité Civile ;
- ✓ Autres extensions Responsabilité civile ;
- ✓ Responsabilité civile des mandataires sociaux au profit des seuls dirigeants des personnes morales assurées ;
- ✓ Protection juridique dont « Assistance juridique » étendue par dérogation aux dispositions de l'article 4.6.2 aux personnes physiques membres des conseils locaux et départementaux, des comités régionaux et du conseil d'administration de la FCPE en cas de litige les impliquant dans le cadre des activités exercées au titre de ces instances ;
- ✓ Dommages au véhicule utilisé à titre bénévole ;
- ✓ Biens des personnes physiques assurées ;
- ✓ Assurance de personnes « Accident/Maladie » ;
- ✓ Assistance de personnes.

ACCORD DE PARTENARIAT

MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES
CONCERTS, SPECTACLES, SÉANCES DANSANTES,
ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem 

Entre :

La **Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique**, dite **Sacem**, Société civile à capital variable, RCS NANTERRE 775.675.739, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 225, avenue Charles de Gaulle, représentée par son Directeur général, Gérant, Monsieur Jean-Noël TRONC,

ci-après dénommée la « Sacem »

d'une part,

Et :

La **FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (FCPE)**, dont le siège social est à PARIS (75011), 108-110 avenue Ledru-Rollin, représentée par sa Présidente, Madame Carla DUGAULT,

ci-après désignée « la Fédération »,

d'autre part.

PREAMBULE

La **Sacem** - Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique - créée en 1851 est une société civile à but non lucratif, gérée par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle favorise la création musicale en protégeant, représentant et servant les intérêts de ses membres. Du spectacle vivant à la consommation individuelle, la Sacem œuvre pour promouvoir l'exploitation de la musique dans le respect des artistes et de leur création.

Elle a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteur relatifs à l'exploitation des œuvres, notamment en France, de ses membres, ainsi que des membres des sociétés d'auteurs étrangères avec lesquelles elle a conclu des accords de représentation, et de les leur répartir, dont :

- œuvres musicales avec ou sans paroles, chanson, rock, jazz, rap, slam, zouk, musique symphonique, électronique et électro-acoustique, traditionnelle, du monde...
- musique d'œuvres audio-visuelles et de publicités,
- sketches, humour, poèmes,
- textes de doublages et sous-titrages de films, téléfilms et séries étrangères,
- documentaires musicaux et vidéoclips,
- extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio,

désignées collectivement comme « œuvres musicales ».

FÊTES D'ÉCOLES ET MUSIQUE – DROITS D'AUTEUR ET SACEM

*Note explicative rédigée par le secrétariat de la FCPE du Rhône – 03-07-12 –
Attention, ceci est un document interne à la FCPE.*

MANIFESTATION RÉCRÉATIVE AVEC SONORISATION

Si vous organisez une fête avec une sonorisation musicale générale et/ou la participation de groupes musicaux locaux ou d'enfants des écoles, vous devez au moins 15 jours à l'avance effectuer une déclaration préalable auprès de la SACEM et vous acquitter des droits d'auteur.

La déclaration préalable de la séance auprès de la SACEM est obligatoire et permet de bénéficier d'une réduction de 20% par rapport au tarif applicable aux séances non déclarées.

La FCPE ayant conclu un protocole d'accord avec la SACEM, vous bénéficiez automatiquement d'une réduction de 12,5% sur le tarif contractuel, en justifiant de votre adhésion.

En conséquence le -20% et le -12,5% se cumulent.

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation forfaitaire simplifiée, pour les séances suivantes:

→ Manifestation récréative, kermesse scolaire, loto/loterie, sortie d'enfants, pot d'accueil, journée porte-ouverte...

→ Sonorisation de l'enceinte générale, et/ou pour les kermesses prestation des enfants, d'un groupe musical ou folklorique d'audience locale.

TARIFS

Forfait journalier de droit d'auteur payable avant la kermesse.

AUTORISATION SIMPLIFIÉE SACEM

Pour obtenir votre autorisation :

- **Avant l'événement :**

Pour obtenir une autorisation simplifiée de la SACEM, remplissez la déclaration en ligne. Site de la SACEM : <https://www.sacem.fr/>

La délégation SACEM de votre région vous contactera pour vous confirmer que votre manifestation bénéficie de l'autorisation forfaitaire et vous indiquer le montant TTC du forfait de droit d'auteur à régler avant le déroulement de votre kermesse. Ensuite, il suffit d'adresser votre règlement.

Le paiement anticipé des droits, le forfait libératoire, libère l'organisateur de toute autre démarche une fois le règlement intervenu.

Ce forfait libératoire intègre la réduction pour déclaration préalable de 20% dans la mesure où il n'est appliqué que suite à la remise de la déclaration simplifiée complétée.

Dès réception de votre paiement, la facture acquittée de la SACEM vous sera envoyée pour votre comptabilité, avec celle de la SPRE qu'il conviendra de régler à réception. Site de la SPRE : <http://www.spre.fr/>

- **Après l'événement :**

S'il s'agit d'un concert (musique en direct, non enregistrée) vous adresserez à votre délégation SACEM le programme des oeuvres diffusées nécessaire à la répartition des droits d'auteur. Le chef d'orchestre, le sonorisateur ou le disc-jockey peut vous le remettre sous forme d'attestation-programme.

EN RESUME

Tarif général = appliqué aux organisateurs qui n'ont pas déclaré la séance

Tarif général contractuel = appliqué aux organisateurs qui ont déclaré la séance préalablement et signé un contrat, ou une déclaration simplifiée si la séance répond aux critères du forfait libératoire, il intègre une réduction de - 20% par rapport au tarif général.

Tarif réduit = il intègre une réduction de -12,5% par rapport au tarif général contractuel et s'applique aux organisateurs adhérents de la FCPE notamment.

POUR CONTACTER LA DELEGATION REGIONALE

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la SACEM au Mans au
02 90 92 22 60

Ou

Consulter directement le site de la SACEM
www.sacem.fr

Le protocole d'accord est à votre disposition au secrétariat de la FCPE Sarthe



PRÉPARATION de la RENTRÉE 2020

Mmes et MM. les Directeurs, Mmes et MM les Chefs d'Etablissement

Cette année comme les années précédentes, les documents communs MAE-FCPE seront joints conformément à la circulaire n° 2006-137, BO n°31 du 31/08/06 que vous trouverez en pièce jointe.

Pour information, elle rappelle au paragraphe I.2.2 (alinéa d *Cas particulier des propositions d'assurances scolaires*) : *"Les associations de parents d'élèves sont les seules à pouvoir faire distribuer aux parents par l'intermédiaire des élèves des propositions d'assurances scolaires. La proposition d'assurance et le bulletin d'adhésion à l'association doivent être présentés en une seule fois, dans un seul document ou groupe de documents. Aucune proposition d'assurance ne peut être distribuée en dehors de ces documents."*

En raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19, les documents n'arriveront dans les établissements scolaires qu'à partir de la fin août. Ils seront à distribuer en septembre dans la semaine qui suit la rentrée des élèves.

Bien entendu, les deux adhésions sont indépendantes l'une de l'autre.

Les responsables de conseils locaux FCPE peuvent vous demander ces cartons pour les compléter en y ajoutant leur document spécifique de rentrée.

Pour information, 1 seul document a été édité:

-- MAE version Maternelle/Primaire/Collège/Lycée

En lycée, pour les élèves post-bac, le Conseil Local FCPE pourra vous faire parvenir des documents MAE Etudiant-FCPE.

Nous savons pouvoir compter sur chacun de vous pour la distribution, à la rentrée 2020, de ces formulaires d'adhésion. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute éventuelle interrogation ou besoin de documents manquants.

Madame la Directrice Académique a été destinataire de ce courrier.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année scolaire.

Le Président MAE 72,
Bruno REBOUILLEAU

Le Président FCPE 72,
François PERRIGNON DE TROYES"

Cliquer ici pour accéder au fichier complet et le télécharger

DEVENEZ UN PARENT FCPE !

Défendons nos enfants,
fort comme on les aime.

fcpe



La Revue des Parents

Tous les deux mois, une revue sur le système éducatif avec enquêtes, reportages, interviews et un encart départemental le cas échéant (6 numéros par an)
4 € pour les adhérents – 6 € pour les non-adhérents.

FCPE 72 - CDPE de la Sarthe

Conseil Départemental des Parents d'Élèves

65, avenue Yzeux

72000 LE MANS

Tél. 06 52 09 26 64 | fcpe72@gmail.com | <http://72.fcpe-asso.fr>

Bulletin



MON PREMIER ASSUREUR

au verso

Cliquer ici pour accéder au fichier complet et le télécharger

POUR ADHÉRER 2 SOLUTIONS :

> PAR COURRIER

en renvoyant ce bulletin accompagné du règlement au conseil local ou à la FCPE départementale

> EN LIGNE

(adresse au recto)

Vous souhaitez recevoir la newsletter de la FCPE ?
Cochez cette case :

PARENT 1

Avez-vous déjà adhéré les années précédentes ?

oui non

Année scolaire 20___/20___

Conseil local de _____

Madame Monsieur NOM / PRÉNOM _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Mobile _____

Téléphone _____

Courriel _____

ENFANTS

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

JE REJOINS LA FCPE

Adhésion annuelle de soutien _ 32,65€

Adhésion annuelle normale _ 22,65€

Adhésion annuelle réduite
réservée aux familles non imposables
ou à l'adhésion du second parent _ 11,65€

Je suis déjà adhérent
auprès d'un autre conseil local
Mon conseil local principal est _____ 5,00€
(Je paie donc la part locale du conseil local secondaire 5 €)

Abonnement annuel
à La Revue des Parents _____ 4,00€

Total à régler _____ €

Date et signature

POUR ADHÉRER 2 SOLUTIONS :

> PAR COURRIER

en renvoyant ce bulletin accompagné du règlement au conseil local ou à la FCPE départementale

> EN LIGNE

(adresse au recto)

Vous souhaitez recevoir la newsletter de la FCPE ?
Cochez cette case :

PARENT 2

Avez-vous déjà adhéré les années précédentes ?

oui non

Année scolaire 20___/20___

Conseil local de _____

Madame Monsieur NOM / PRÉNOM _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Mobile _____

Téléphone _____

Courriel _____

ENFANTS

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

JE REJOINS LA FCPE

Adhésion annuelle de soutien _ 32,65€

Adhésion annuelle normale _ 22,65€

Adhésion annuelle réduite
réservée aux familles non imposables
ou à l'adhésion du second parent _ 11,65€

Je suis déjà adhérent
auprès d'un autre conseil local
Mon conseil local principal est _____ 5,00€
(Je paie donc la part locale du conseil local secondaire 5 €)

Abonnement annuel
à La Revue des Parents _____ 4,00€

Total à régler _____ €

Date et signature



LE CONSEIL LOCAL

ELECTIONS SCOLAIRES : QUESTIONS FREQUENTES

Nouveauté : les associations de parents d'élèves peuvent désormais prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).

Les deux parents sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Autrement dit, les deux parents :

- votent,
- ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire **les coordonnées des deux parents**. La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Un parent peut être simultanément candidat dans chaque établissement où il a un enfant scolarisé.

Les parents de BTS ou de classes préparatoires sont électeurs et éligibles (réponse ministérielle du 21 octobre 1987) au conseil d'administration du lycée.

La commission électorale (premier degré)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2006, il faut demander au directeur qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Education nationale. Ladite commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Attention : au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, une **information** doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Listes d'union : à éviter

Une liste d'union est une liste présentée conjointement par deux associations. Dans ce cas, il faut veiller à ce que nos candidats fassent bien figurer le sigle FCPE en face de leur nom. Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. Essayez toujours en priorité de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux candidats) plutôt que de figurer sur une liste d'union.

Listes de candidatures

Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais celles-ci devront cependant comporter **au moins deux noms**.

☞ **N'hésitez donc pas à constituer une liste FCPE, même si vous êtes peu nombreux !**

Il n'y a pas mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.

Matériel de vote : envoi et prise en charge

L'ensemble du matériel de vote doit parvenir **à chacun des parents**, même s'ils résident sous le même toit. Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes et des bulletins de vote sont à la charge des établissements scolaires. Seules les professions de foi sont à la charge des candidats.

Réseau des médiateurs

Une information sur l'existence du réseau des médiateurs doit être réalisée à l'attention des parents.

Propagande électorale

La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin. De plus, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).

Dépouillement

Il est vivement recommandé de vérifier la boîte aux lettres des associations avant la clôture du scrutin et de procéder au tour des classes pour rechercher des votes par correspondances dans les cartables.

EXEMPLE DE BULLETIN DE VOTE

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire **sur une feuille de couleur blanche (recto) de format 10,5 x 14,8 cm**. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école ou de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération (et non pas le logo) ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

La reproduction des bulletins de vote est assurée par les établissements d'enseignement scolaire. En revanche, il appartient aux responsables de chaque liste de veiller à ce que les bulletins de vote soient en conformité avec la liste déposée.

F.C.P.E

(Nom de l'école ou de l'établissement)

YOURCENAR	Marguerite
CORNEC	Jean
DIDEROT	Denis
CHRISTIE	Agatha
DUMAS	Alexandre
MAHFOUZ	Naguib

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE DE CANDIDATURES

Année scolaire **2020-2021**

Collège-Lycée (1) de (2)

de (3)

Liste présentée par :

Nom	Prénom	Classe	Pour les liste d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves (4)
.....	

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom de l'école.

(3) Nom de la commune.

(4) Facultatif

RETRO-PLANNING
ELECTIONS SCOLAIRES 2020-2021
Vendredi 9 octobre ou Samedi 10 octobre 2020
- BO -

La date du vendredi 9 octobre 2020 étant recommandée, merci de vérifier auprès de la direction de l'établissement si lors d'une commission électorale la date n'a pas été avancée. Les écoles qui auraient choisi la date du samedi devront évidemment décaler ce rétro-planning d'une journée).

Etablissement de la liste électorale

(J-20) : vendredi 18 septembre 2020 minuit

Date de dépôt des listes des candidatures

(J-10) : Jusqu'au lundi 28 septembre 2020 minuit (imprimé à demander au bureau des élections de l'école).

Affichage des listes de candidatures

A partir du lundi 28 septembre 2020 au tableau d'affichage de l'école ou de l'établissement.

Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté

(J-8) : Mercredi 30 septembre 2020 minuit

Distribution ou envoi des enveloppes aux parents (bulletins de vote au format 10,5x14,8 soit ¼ feuille blanche, professions de foi)

(J-6) Date limite : vendredi 2 octobre 2020 dernier délai.

Dépouillement (immédiatement après la fermeture du scrutin)

Vendredi 9 octobre 2020

Affichage des P.V.

Le jour de l'élection

Contestations

1^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats

2nd degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats

Vendredi 18 septembre 2020	Etablissement de la liste électorale
Lundi 28 septembre 2020	Dépôt des listes de candidatures
Vendredi 2 octobre 2020	Distribution ou envoi des enveloppes aux parents
Vendredi 9 octobre 2020	Jour du scrutin

RESULTAT DES ELECTIONS 2020-2021

(à nous retourner dans les 48 heures)
au 65 avenue Yzeux
ou par mail : fcpe72@gmail.com

CONSEIL LOCAL DE : _____

Etablissement scolaire :

Maternelle

Collège

Primaire

Lycée général

Lycée professionnel

Nombre d'inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Liste FCPE % : _____

Nombre de sièges FCPE : _____

Autres listes : _____

L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL LOCAL

Le jour de votre Assemblée Générale de rentrée, il faut le maximum de parents d'élèves. Vous devez donc faire savoir par l'intermédiaire de la presse locale, par des tracts que vous distribuerez, par une ou des affiches que vous mettrez sur vos panneaux d'affichage dans l'établissement scolaire qu'une telle réunion a lieu.

Il faut que cette Assemblée Générale soit préparée, soit organisée.

Vous pouvez demander la présence d'un Administrateur(trice) départementale.

I. LA PREPARATION

Le Conseil Local se réunira quelques jours avant la rentrée ou à la fin du mois de juin afin de définir tous les critères suivants :

- ✓ LA DATE : Dans les 15 premiers jours de la rentrée, les permanences « adhésions » devront être faites. Fixer la date de l'Assemblée Générale le plus tôt possible pour l'indiquer quand vous distribuerez vos documents à la rentrée
- ✓ LE JOUR : Le vendredi soir semble être le jour le plus propice. A voir au cas par cas.
- ✓ A DUREE : De 20h30 à 22h30 (environ). Attention au débordement en début d'Assemblée Générale : bien tenir l'horaire de manière à ce que les parents participent aux élections.
- ✓ LE LIEU : De préférence dans l'établissement scolaire ce qui favorise la présence du Directeur ou du Chef d'établissement.
- ✓ LES CONVOCATIONS : Elles se feront individuellement en les joignant au matériel de rentrée. Il conviendra aussi d'informer par voie de presse. L'ordre du jour, décidé par le Conseil Local, sera porté sur la convocation.
- ✓ LES INVITATIONS : La présence du Directeur ou du Chef d'établissement est souhaitable pour les explications de rentrée.
- ✓ LES ENSEIGNANTS : Peuvent être invités, en particulier pour la présentation des projets.

II. DEROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (par exemple)

- 1) **OUVERTURE PAR LE (LA) PRÉSIDENT (E)** : (durée 5 minutes)
 - ❖ Avec remerciements aux participants,
 - ❖ Présentation de l'ordre du jour (et des temps impartis).
- 2) **PRÉSENTATION DE LA RENTRÉE** : (durée 20 minutes)
 - ❖ Faite par le Directeur ou le Chef d'établissement. Le Conseil Local pouvant donner des informations complémentaires.
- 3) **QUESTIONS DES PARENTS** :
 - ❖ Sur la rentrée : réponse du Directeur ou du Chef d'établissement et du Conseil Local.

REMERCIEMENTS AU DIRECTEUR OU CHEF D'ÉTABLISSEMENT, AUX ENSEIGNANTS pour leur participation.

- 4) **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE** : (durée 45 minutes)
 - ❖ Fait par le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire.

- Présentation de la FCPE Nationale et Départementale (voir dossiers, guides revues, le projet d'école).*
- Présentation du Conseil Local (nombre d'adhérents, assurances, réunions),*
- Travail de l'année (actions menées par le Conseil Local) :
 - Des représentants au conseil d'école ou d'Administration,
 - Des conseils de classe,
 - Au foyer ou coopérative scolaire.
- Les actions éventuelles (cantines, maintien de poste, transports scolaires, etc....)
- Objectifs : le rapport moral se devra de tirer les conclusions de l'année passée pour fixer les grandes lignes de l'activité future.

* Vous pouvez avoir ces documents à la FCPE départementale

5) **RAPPORT FINANCIER**

6) **QUESTIONS SUR LES RAPPORTS** : Réponses du Conseil Local

7) **VOTE DES DEUX RAPPORTS** :

N'oubliez pas que c'est l'Assemblée Générale de rentrée organisée par la FCPE. Il vous faudra négocier avec le Directeur ou le Chef d'établissement leur intervention, leur durée et leur place dans le déroulement.

La première partie doit être courte pour avoir du temps pour l'Assemblée Générale.

A la fin de votre Assemblée Générale, vous devez élire votre bureau FCPE (Président, Secrétaire Général, Trésorier,...).

C'est également le jour de l'Assemblée Générale qu'il faut préparer les listes et les élections de parents d'élèves.

8) **CONSTITUTION DES LISTES ET ELECTIONS** :

- ❖ Des explications seront données sur les différentes représentations, en insistant sur la nécessité d'être au Conseil Local lorsque l'on est candidat au Conseil d'Administration ou au Conseil d'Ecole, et, dans tous les cas, d'être titulaire de la carte FCPE.
- ❖ Le Conseil d'Administration du Conseil Local :
 - Election ou réélection du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration (voir statuts)
- ❖ Le Conseil d'Ecole et Conseil d'Administration des collèges et lycées :
 - Constituer la liste des candidats titulaires et suppléants.
 - Veiller à avoir une liste complète de titulaires et de suppléants.
- ❖ Les Conseils de classe :
 - Pour les collèges et lycées, établir la liste des candidats délégués en veillant à ce que toutes les classes soient pourvues.

Rappeler à l'occasion aux candidats délégués, la nécessité d'adhérer à la F.C.P.E.

♣ **Après la réunion, il sera utile d'afficher ou de diffuser un compte rendu de l'Assemblée Générale dans votre établissement scolaire, et d'en adresser un exemplaire à la FCPE 72.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020 avant AG 2020



➤ 6 Membres élus lors du Congrès FCPE 72 de décembre 2019

PRENOM & NOM	FONCTIONS	COURRIEL	TELEPHONE	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Olivier BELLANGER	Trésorier	olivier.bellanger-327@orange.fr	Dom : 02.53.41.01.49 Port : 06.82.43.76.15	Lycée Bellevue
Fabian ESTELLANO	Vice-Président	estellanof@yahoo.fr	Port : 06.20.17.65.80	Ecole Elémentaire Pierre Philippeaux
Elisabeth FRANCHET	Secrétaire Générale	e.franchet@aliceadsl.fr	Dom : 02.43.25.28.95	Lycée Bellevue
Maité GALOPIN		maite.galopin18@gmail.com	Dom : 02.43.20.70.04 Port : 06.64.74.01.02	Collège Jean de l'Epine
François PERRIGNON de TROYES	Président	francois.perrignon@gmail.com	Dom : 02.44.02.32.36 Port : 06.08.11.52.05	Lycée Yourcenar
Éric VOISIN	Secrétaire Général Adjoint	espb.voisin@orange.fr	Dom : 02.43.72.14.65 Port. : 06.30.07.22.58	Lycée Touchard Washington



FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Département de la Sarthe

BUREAU DEPARTEMENTAL 2020 avant le CA 2020

Président :

François Perrignon de Troyes

Port : 06.08.11.52.05

@ : francois.perrignon@gmail.com

Vice-Président :

Fabian Estellano

Port : 06.20.17.65.80

@ : estellanof@yahoo.fr

Secrétaire Général :

Elisabeth Franchet

Dom : 02.43.25.28.95

@ : e.franchet@aliceadsl.fr

Secrétaire Général Adjoint :

Eric Voisin

Port : 06.30.07.22.58

@ : espb.voisin@orange.fr

Trésorier :

Olivier Bellanger

Port : 06.82.43.76.15

@ : olivier.bellanger-327@orange.fr

Nos missions sont bénévoles et nous essayons de partager nos expériences et nos connaissances au travers des situations que nous avons pu rencontrer par le passé ou en lien avec la première fédération de parents d'élèves nationalement en joignant les bureaux nationaux de la FCPE.



I. LES COMMISSIONS INTERNES

RESPONSABLES DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES 2020 avant le CA 2020

* Commission Maternelle - Élémentaire

Responsable : Fabian Estellano

* Commission Second degré

Responsable : Maïté Galopin

* Commission scolarisation des enfants en situation de handicap

Responsables : Eric Voisin, Maïté Galopin

REFERENTS RESSOURCES 2020 avant le CA 2020

* Transports scolaires

Responsable : François Perrignon de Troyes

* Santé scolaire, bien-être à l'école (Sport scolaire, santé scolaire)

Responsables : Elisabeth Franchet

RESF (Réseau Education Sans Frontières)

Responsables : Elisabeth Franchet

* Formasarthe

Responsable : François Perrignon de Troyes

II. LES COMMISSIONS EXTERNES

RESPONSABLES DES COMMISSIONS DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Titulaire : Maïté Galopin

Suppléants : Eric Voisin, Samuel Rousseau

CALENDRIER DEPARTEMENTAL PREVISIONNEL DES REUNIONS 2020

1- Conseils d'Administration à 20h30

Ces dates ne sont pas encore fixées, elles le seront lors du prochain conseil d'administration départemental et vous seront communiquées par mail par la suite.

2- Congrès Départemental

Ce congrès sera planifié lors du prochain conseil d'administration et vous sera communiqué sous forme d'invitation.

Il s'agira d'un moment clé pour les conseils locaux afin qu'ils soient représentés et afin d'échanger sur nos projets et partager nos expériences.

3- Formations des Conseils Locaux de 18h30 à 20h00 (dates a fixer selon la demande des adhérents)

- ✓ Formation « Conseils d'école »
- ✓ Formation « CA et Conseils de classe »
- ✓ Formation « Carte scolaire »

4- Réunions des Conseils Locaux de 20h00 à 22h00 (dates communiquées courant octobre)

- ✓ « Porte ouverte » à tous les Conseils Locaux
- ✓ « Temps d'échanges » avec les Conseils Locaux autour d'une galette

Elections scolaires

- ✓ Vendredi 9 et Samedi 10 octobre 2020